



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 30 DEC. 2022

Décision n° 010890 /ANAC/DTA/DSV portant adoption de l'amendement n° 01, édition n° 02 du guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne GUID-OPS- 3404 »

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des États membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 0055/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, dénommé RACI 3004 ;
- Sur** proposition du Directeur de la Sécurité des Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

## **DECIDE :**

### **Article 1 : Objet**

La présente décision adopte l'amendement n° 02, édition n° 01 du guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne, référencé, « GUID-OPS-3404 ».

### **Article 2 : Portée de l'amendement**

L'amendement n° 01, édition n° 02 du GUID-OPS-3404 porte sur le changement de la codification du RACI 3409 en GUID-OPS-3404, conformément à la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 003870/ANAC/DTA/DSV du 05 juillet 2019 portant adoption de l'édition n° 01, amendement n° 00 du guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne, en abrégé, « RACI 3409 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



**PJ :** Amendement n° 01, édition n° 02 du guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS-3404 ».

#### **Ampliation :**

- Toutes directions
- SDIDN (Q-Pulse)




MINISTRE DES TRANSPORTS  
AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE

Ref. : : GUID-OPS-3404

**GUIDE D'ELABORATION DU MANUEL DU  
MANUTENTIONNAIRE ET DE L'EXPEDITEUR  
(TRANSITAIRE, AGENT DE FRET) DE MARCHANDISES  
DANGEREUSES TRANSPORTEES PAR VOIE AERIENNE  
« GUID-OPS 3404 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Deuxième Edition – Juillet 2022

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

**PAGE DE VALIDATION**

	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	DATE /VISA
REDACTION	Adam DIAWARA	Chargé d'Etudes Opérations Aériennes et Marchandises Dangereuses	15/07/2022
	KOFFI Adou Raymond	Chef de Service Marchandises Dangereuses	14/07/2022
VALIDATION	Konan KOFFI	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile	24/11/2022 Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	30/12/22 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



### LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	02	12/07/2022	01	12/07/2022
i	02	12/07/2022	01	12/07/2022
ii	02	12/07/2022	01	12/07/2022
iii	02	12/07/2022	01	12/07/2022
iv	02	12/07/2022	01	12/07/2022
v	02	12/07/2022	01	12/07/2022
vi	02	12/07/2022	01	12/07/2022
vii	02	12/07/2022	01	12/07/2022
viii	02	12/07/2022	01	12/07/2022
ix	02	12/07/2022	01	12/07/2022
x	02	12/07/2022	01	12/07/2022
xi	02	12/07/2022	01	12/07/2022
xii	02	12/07/2022	01	12/07/2022
1-1	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-1	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-2	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-3	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-4	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-5	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-6	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-7	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-8	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-9	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-10	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-11	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-12	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-13	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-14	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-15	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-16	02	12/07/2022	01	12/07/2022
2-17	02	12/07/2022	01	12/07/2022




Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur  
(transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées  
par voie aérienne  
« GUID-OPS6 3404 »

Édition : 02  
Date : 12/07/2022  
Amendement : 01  
Date : 12/07/2022

PAGE INTENTIONNELLEMENT LAISSEE BLANCHE




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

### TABLEAU DES AMENDEMENTS

<b>Amendements</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Applicable le</i> - <i>Entrée en vigueur le</i>
0 (édition 1)	Création du Guide	01/04/2019 01/04/2019 05/07/2019
1 (édition 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement de la codification du « RACI 3409 » en « GUID-OPS-3404 » ;</li> <li>- Prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 ».</li> </ul>	<p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">3 0 DEC 2022</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">3 0 DEC 2022</p> <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold;">3 0 DEC 2022</p>






 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

### LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE


Référence	Source	Titre	Numéro de révision/ Date de révision
RACI 3004	ANAC	Règlement relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	
Doc 9284	OACI	Instructions Techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	

-----

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## ABREVIATIONS

CAO	Cargo Aircraft Only
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire
IATA	International Air Transport Association
IT	Instructions Techniques
MANEX	Manuel d'exploitation
MD	Marchandises dangereuses
NOTOC	Notification To Captain
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
RACI	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

### LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
SDNA	Sous-Direction de la Navigabilité des Aéronefs		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	

**(\*) P= Papier      N= Numérique**

---

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## TABLE DES MATIÈRES

Page de garde	0
Page de validation	i
Liste des pages effectives	ii
Inscription des amendements et rectificatifs	iv
Tableau des amendements	v
Tableau des rectificatifs	vi
Liste de référence	vii
Abréviations	viii
Liste de diffusion	ix
Table des matières	x
Chapitre 1 : Généralités	1-1
1.1. Objet	
1.2. Applicabilité	1-1
1.3. Mise à jour du guide	1-1
Chapitre 2 : Teneur et contenu	2-1




Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur  
(transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées  
par voie aérienne  
« GUID-OPS6 3404 »

Édition : 02  
Date : 12/07/2022  
Amendement : 01  
Date : 12/07/2022

PAGE INTENTIONNELLEMENT BLANCHE

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## Chapitre 1 : Généralités

### 1.1. Objet


Le présent guide a pour but d'aider les manutentionnaires, les expéditeurs (transitaires et agent de fret) intervenant dans le transport de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne dans l'élaboration de leurs procédures.

### 1.2. Applicabilité

Le présent guide est destiné aux manutentionnaire et expéditeurs (transitaires et agent de fret) intervenant dans le transport de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne.

### 1.3. Mise à jour du guide

Le Responsable du service Marchandises Dangereuses (SMD) est chargé de la mise à jour du présent guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## Chapitre 2 : Teneur et contenu

Tous les manutentionnaires, expéditeurs (transitaires et agent de fret) doivent suivre les indications du présent guide lors de l'élaboration de leurs manuels de manutention ou d'expédition de marchandises dangereuses.


Les rubriques précédées :

- d'une astérisque (\*) s'appliquent aux expéditeurs (transitaires et agent de fret);
- de deux astérisque (\*\*) s'appliquent aux manutentionnaires.

Les rubriques sans astérisque s'appliquent aux manutentionnaires et expéditeurs (transitaires et agent de fret).





 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## 0 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DU MANUEL DE MANUTENTION DE MARCHANDISES DANGEREUSES

### 0.1 Table des matières

### 0.2 Déclaration Directeur Général

#### Déclaration type

*Ce manuel définit les procédures à suivre par mon personnel selon le RACI 3004 et les IT de l'OACI / manuel DGR IATA.*

*Ce manuel est approuvé par le signataire et doit être respecté, selon ce qui est applicable, afin de s'assurer que la manutention et/ ou l'expédition des marchandises dangereuses de (nom de l'entité) est effectuée selon un standard approuvé.*

*Il est accepté que, ce manuel ne prévaut pas sur des règlements nouveaux ou amendés publiés par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile et les IT de l'OACI / manuel DGR IATA .*


*Il est entendu que l'ANAC se réserve le droit de **suspendre, modifier ou retirer** l'acceptation du manuel de manutention marchandise dangereuses si elle a la preuve que ce manuel n'est pas exécuté conformément aux exigences de son contenu.*

*Veillez .....*

*Nom du Directeur Général*

*(Signature)*

*Directeur Général*


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

**0.3 Les explications et définitions des termes et mots nécessaires à l'utilisation de ce programme de formation Marchandises Dangereuses**

**0.4 Liste des détenteurs**

Détenteurs	
	N°1
	N°2
	N°3
	N°4
	N°5



 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »	Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022
--	--	---

## 0.5. Système d'amendement et de révision

### 0.5.1 La personne responsable de l'édition et de l'insertion des amendements et révisions.

☞ Exemple type

*M. (Mme) \_\_\_\_\_ est chargé(e) de rédiger les amendements du manuel (dénomination exacte du manuel), de les éditer et de les diffuser à l'ensemble des détenteurs de ce manuel.*

*Mr(Mme) \_\_\_\_\_ vérifie à l'issue de chaque amendement que l'ensemble des dispositions relatives au (dénomination exacte du manuel) sont à jour. La mise à jour du manuel se fait par amendement de certaines pages. Les dates de révision des pages en vigueur apparaissent dans le cartouche de chaque page ainsi que dans les premières pages du manuel dans le § intitulé liste des pages en vigueur.*

*Les amendements ne sont mis en vigueur qu'après obtention de l'acceptation de l'ANAC.*

*Les révisions manuscrites sont proscrites.*

### 0.5.2 Enregistrement des amendements.

Enregistrement des amendements				
N°	N° des pages remplacées	Référence Amendements/date	Mis à jour Nom/Signature	Date
1				
2				
3				

### 0.5.3 Interdiction des révisions manuscrites.

☞ Exemple type

**Aucune annotation manuscrite n'est autorisée sur ce programme de formation**



Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire

Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur  
(transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées  
par voie aérienne  
« GUID-OPS6 3404 »

Édition : 02  
Date : 12/07/2022  
Amendement : 01  
Date : 12/07/2022


#### 0.5.4 La description du système d'annotation des pages.

<b>Manuel de manutention de Marchandises Dangereuses</b> <i>(Nom de la Cie)</i>	Chapitre 1. <i>(Libellé du chapitre)</i>	Numéro de la section
		Page 1
		Edition : 1 - 01/01/13
		Rév : 00-01/01/13

#### 0.5.5 Une liste des pages en vigueur.

Page	Édition		Rév	
	Numéro	Date	Numéro	Date



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---


## Chapitre 1 : INFORMATIONS, INSTRUCTIONS ET POLITIQUE GENERALE SUR LA MANUTENTION DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Rappel des référentiels réglementaires :

- RACI 3004
- Documentations OACI : 9284 de l'OACI (IT), Doc 9481 de l'OACI

Remarque : l'utilisation du manuel DGR IATA, bien que n'étant pas un référentiel réglementaire, est acceptable.

*Le postulant doit indiquer qu'il utilise le Document 9284 de OACI (IT) et le Manuel DGR IATA, le cas échéant pour ses opérations.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## CHAPITRE 2 : MARQUAGE DES COLIS (PARTIE 5 CHAPITRE 2 IT OACI)

### 2.1 Obligation de marquer les colis\*

*Le postulant doit indiquer, sauf indications contraire des IT OACI, que tous les colis de marchandises dangereuses et tous les suremballages contenant des marchandises dangereuses qui sont proposés au transport d'aérien doivent être marqués conformément aux dispositions des IT OACI.*

### 2.2 Rappel sur la nomenclature et les différents marquages réglementaires des colis marchandises dangereuses (Partie 6 IT OACI)

*Le postulant doit faire un rappel sur le symbole ONU, les codes désignant les types d'emballage et les Code désignant le groupe d'emballage.*

### 2.3 Spécifications et prescriptions concernant les marques (Partie 5 Chapitre 2.4) \*


*Le postulant doit indiquer comment il applique les dispositions applicables pour la désignation officielle de transport et numéro UN ou ID ainsi que l'identification de l'expéditeur et du destinataire.*

### 2.4 Marquages spécifiques (Partie 5 Chapitre 2.4) \*

*Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions spéciales pour le marquage de certains colis (matières radioactives, gaz liquéfiés réfrigérés, glace carbonique, matières biologiques de la catégorie B, matières dangereuses du point de vue de l'environnement, suremballages, ...)*

### 2.5 Marques interdites (Partie 5 Chapitre 2.2) \*

*Le postulant doit indiquer qu'aucune flèche autre que des flèches indiquant le sens du colis ne doit être apposée sur un colis contenant des marchandises dangereuses.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## **CHAPITRE 3 : ETIQUETAGE (PARTIE 5 CHAPITRE 3 IT OACI)**

### **3.1 Obligation d'étiquetage et apposition des étiquettes (Partie 5 Chapitre 3.1 et 3.2) \***

*Le postulant doit indiquer, qu'une étiquette de classe de risque doit être apposée pour le risque indiqué conformément aux dispositions des IT OACI.*

### **3.2 : Etiquettes de danger (DGR IATA § 7.2.3)**

*Le postulant doit décrire les étiquettes de danger pour les 9 classes et/ou divisions et les codes IMP associés.*

### **3.3 Etiquettes de manutention (DGR IATA § 7.2.4)**

*Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions relatives aux étiquettes de manutention.*

### **3.4 Marchandises dangereuses en quantités limitées (Partie 3 Chapitre 4 IT OACI) \***

*Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses en quantités limitées.*

### **3.5 Marchandises dangereuses en quantités exemptées (Partie 3 Chapitre 5 IT OACI) \***

*Le postulant doit indiquer comment il applique les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses en quantités exemptées.*


### **3.6 Etiquetage des suremballages (Partie 5 Chapitre 3.3 IT OACI) \***

*Le postulant doit indiquer qu'un suremballage doit être étiqueté comme il est exigé selon chaque marchandise qu'il contient, à moins que des étiquettes représentatives de toutes les marchandises dangereuses contenues dans le suremballage soient visibles.*

### **3.7 Etiquettes interdites (Partie 5 Chapitre 3.4 IT OACI) \***

*Le postulant doit indiquer qu'aucune flèche autre que des flèches indiquant le sens du colis ne doit être apposée sur un colis contenant des marchandises dangereuses.*



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## CHAPITRE 4 : EMBALLAGE \*

*Le postulant doit indiquer qu'il respecte les prescriptions d'emballage exigées à la partie 4 des IT OACI.*

*Un renvoi à cette partie est accepté.*



Autorité Nationale de l'Aviation  
Civile de Côte d'Ivoire


Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur  
(transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées  
par voie aérienne  
« GUID-OPS6 3404 »

Édition : 02  
Date : 12/07/2022  
Amendement : 01  
Date : 12/07/2022

## **CHAPITRE 5 : CLASSIFICATION ET IDENTIFICATION DES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGR IATA § 3.0.1.4) \***

*Le postulant doit indiquer qu'il est responsable de l'identification et la classification des marchandises dangereuses qu'il désire proposer au transport aérien.*

*Tous colis de marchandises dangereuses qu'il désire proposer au transport aérien doit être identifiés et classifiés.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## CHAPITRE 6 : DOCUMENTS

### 6.1 Renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses (Partie 5 Chapitre 4.1) \*

*Le postulant doit indiquer qu'il propose des marchandises dangereuses à un exploitant qu'accompagnée de document de transport de marchandises dangereuses.*

### 6.2 Lettre de transport aérien\*

*Le postulant doit indiquer que lorsqu'une lettre de transport aérien est établie pour une expédition, elle doit être accompagnée par une « déclaration de marchandises dangereuses ».*

### 6.3 Déclaration de marchandises dangereuses\*

*Le postulant doit indiquer qu'une « Déclaration de marchandises dangereuses » est remplie pour chaque expédition de marchandises dangereuses, si applicable.*


### 6.4 Conservation des renseignements relatifs au transport de marchandises dangereuses (Partie 5 Chapitre 4.1)

*Le postulant doit indiquer qu'il conserve une copie de la « Déclaration de marchandises dangereuses » et la lettre de transport aérien pendant une période de trois mois.*

*Lorsque les documents sont conservés par des moyens électroniques ou dans un système informatique, l'expéditeur doit pouvoir les reproduire sous forme imprimé.*

### 6.5 LANGUES A UTILISER (Partie 5 Chapitre 2.5) \*

*Le postulant doit indiquer que la langue anglaise est utilisée pour l'établissement de la documentation et le marquage des marchandises dangereuses.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## **CHAPITRE 7 : CHARGEMENT\*\***

### **7.1 Marchandises dangereuses incompatibles (Partie 7 IT OACI § 2.2)**

#### **7.1.1 Séparation des Marchandises Dangereuses (Partie 7 IT OACI § 2.2.1)**

*Le postulant doit indiquer que les MD qui risquent d'avoir une réaction dangereuse les uns sur les autres ne doivent pas être chargés à proximité les uns des autres ni dans une position telle qu'il pourrait y avoir une interaction en cas de fuite.*

#### **7.1.2 Séparation des matières et articles explosifs (Partie 7 IT OACI § 2.2.2)**

*Le postulant doit décrire sa politique en termes de séparation des matières et articles explosifs. Un renvoi au tableau 7-2. Séparation des matières et objet explosibles est accepté.*

### **7.2 Traitement et chargement des colis contenant des marchandises dangereuses liquides (Partie 7 IT OACI § 2.3) \*\***

*Le postulant doit indiquer comment il procède pour la manutention et le chargement des colis contenant des marchandises dangereuses liquides.*

### **7.3 Chargement des avions cargos (Partie 7 IT OACI § 2.4.1) \*\***

*Le postulant doit indiquer comment il procède au chargement des marchandises dangereuses en vue du transport par aéronefs cargos.*

### **7.4 Conditions générales de chargement et d'arrimage (Partie 7 IT OACI § 2.4.2) \*\***


*Le postulant doit indiquer comment il procède au chargement et à l'arrimage des marchandises dangereuses.*

### **7.5 Colis de marchandises dangereuses endommagés (Partie 7 IT OACI § 2.5) \*\***

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées lorsqu'un colis de marchandises dangereuses déjà chargé à bord d'un aéronef semble être endommagé ou fuit.*

### **7.6 Remplacement des étiquettes (Partie 7 IT OACI § 2.7)**

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées lorsqu'il s'aperçoit que les étiquettes de colis de marchandises dangereuses ont été perdues, se sont détachées ou sont devenues illisibles.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

### **7.7 Identification des unités de chargement contenant des MD\*\* (Partie 7 IT OACI § 2.8)**

*Le postulant doit indiquer que toute unité de chargement contenant des MD qui exigent une étiquette de classe de risque doit comporter sur sa surface extérieure, de façon bien visible, une indication qu'elle contient des MD, sauf si les étiquettes de classe de risque sont déjà visibles.*

### **7.8 Chargement du dioxyde de carbone solide (glace carbonique) (Partie 7 IT OACI § 2.12) \*\***

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement de la glace carbonique.*

### **7.9 Chargement de liquides cryogéniques \*\*** *DGR IATA (Partie 9.3.11)*

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement de liquides cryogéniques.*

### **7.10 Chargement de polymères expansibles en granulés et de matières plastique pour moulage (ONU 2211 et ONU 3314) (Partie 7 IT OACI § 2.13) \*\***

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement de liquides cryogéniques.*

### **7.11 Chargement des animaux vivants avec des marchandises dangereuses (DGR IATA (Partie 9.3.13) \*\***


*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement des animaux vivants avec des marchandises dangereuses*

### **7.12 Chargement des fauteuils roulants ou autres aides à la mobilité à accumulateurs qui sont transportés comme bagages enregistrés (DGR IATA (Partie 9.3.14) \*\***

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement des fauteuils roulants ou autres aides à la mobilité à accumulateurs qui sont transportés comme bagages enregistrés.*

### **7.13 Traitement des matières auto réactives et des peroxydes organiques (Partie 7 IT OACI § 2.14) \*\***

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour le chargement des matières auto réactives et des peroxydes organiques.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## Chapitre 8 : Inspection

### 8.1 Inspection pour déceler les traces de dommages et fuites (Partie 7 IT OACI § 3.1) \*\*

*Le postulant doit indiquer qu'un colis ou suremballage contenant des marchandises dangereuse n'est pas placé à bord d'un aéronef ou dans une unité de chargement que si une inspection est effectuée immédiatement avant le chargement et les dispositions à prendre si ledit colis ou suremballage présente des déperditions ou a subi des dommages.*

#### 8.1.1 Matières infectieuses

*DGR IATA (Partie 9.4.2)*


*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées si un colis contenant des matières infectieuses est endommagé ou fuit.*

#### 8.1.2 Traitement des bagages et du fret contaminés (Partie 7 IT OACI § 3.3) \*\*

*Le postulant doit indiquer les dispositions envisagées pour les cas de bagages ou fret dont on soupçonne qu'ils sont contaminés.*

#### 8.1.3 Colis endommagés ou qui fuient (Partie 7 IT OACI § 3.2) DGR IATA (Partie 9.4.4)

\*\*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

## Chapitre 9 : Renseignements à fournir (Partie 7 IT OACI Chap. 4) \*\*


*Le postulant doit indiquer les renseignements à fournir au CdB et aux employés conformément à la Partie 7 IT OACI Chap. 4.*

9.1. Renseignements à fournir au CdB\*\*

9.2. Renseignement à fournir aux employés

9.3 Zones d'acceptation du fret -fourniture de renseignements \*\*

*Le postulant doit indiquer qu'il affiche des avis fournissant des renseignements sur le transport de marchandises dangereuses sont affichés en nombre suffisant et bien en évidence dans les comptoirs d'acceptation de fret.*

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide d'élaboration du manuel du manutentionnaire et de l'expéditeur (transitaire, agent de fret) de marchandises dangereuses transportées par voie aérienne « GUID-OPS6 3404 »</p>	<p>Édition : 02 Date : 12/07/2022 Amendement : 01 Date : 12/07/2022</p>
---	--	---

### **Chapitre 10 : Compte rendu (Partie 7 IT OACI Chap. 4 § 4.4)**

*Le postulant doit indiquer qu'il doit signaler les accidents relatifs aux MD aux Autorités compétentes de l'Etat de l'exploitant et de l'Etat dans lequel l'accident s'est produit, conformément aux exigences de compte rendu des Autorités compétentes.*

### **Chapitre 11 : Formation (DGR IATA (Partie 9.7))**

*Le postulant doit indiquer que tout le personnel reçoit une formation conforme aux dispositions détaillées du chapitre 4 de la partie 1.*

### **Chapitre 12 : Opérations effectuées par hélicoptère DGR IATA (Partie 9.9)**

*Un renvoi à la partie 9.9 du manuel DGR IATA est acceptable*